

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 octobre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 22

Etaient présents (20) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Andréa GHOLAMI, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK.

Etaient absents représentés (2)

Jean-Marc STEUER procuration pour Marie Andrée WELSCH
Sophie MERTZ procuration pour Andréa GHOLAMI

Etaient absents non représentés (1)

Gérard WALTER

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 27.08.2021**
- 2. Cession foncière à la SAS SAINTE BARBE - rue des Pensées**
- 3. Attribution du contrat de concession à la SAS Sainte Barbe pour la construction de logements seniors autonomes rue Saint Laurent**
- 4. Mise en place d'une zone de Projet Urbain Partagé (PUP) rue Jules Verne**
- 5. Décisions modificatives BP 2021 n°1**
- 6. Travaux en régie 2021 : réhabilitation de la morgue et des sanitaires de l'école élémentaire - décisions modificatives BP 2021 n°2 et n°3**
- 7. Adhésion à la mission RGPD (Protection des Données) du Centre de Gestion de la Moselle**
- 8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 9. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Thierry BOUR est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 27.08.2021

Le compte rendu du 27 août 2021 est approuvé par 19 voix pour et 3 abstentions.

2. Cession foncière à la SAS SAINTE BARBE - rue des Pensées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal datée du 6 décembre 2019 autorisant la vente de plusieurs parcelles constitutives du terrain d'assiette de l'ancienne école de la Brême d'Or au bénéfice de CDC HABITAT SAINTE BARBE,

Vu le permis de construire n°05765921V0002 délivré le 24 février 2021 à CDC HABITAT SAINTE BARBE pour la construction de deux immeubles collectifs totalisant 20 logements aidés à destination du public senior ;

Vu l'avis des Domaines sollicité le 10/05/2021 et réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine en vertu de l'article L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'assiette foncière du projet de construction a été modifiée et qu'il convient d'adapter le périmètre de cession au nouveau projet de construction validé,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des parcelles cadastrées Section 11 n° 440 d'une surface de 1 687 m², n° 438 d'une surface de 1 392 m² et n° 437 d'une surface de 381 m² au bénéfice de la SAS SAINTE-BARBE, dont le siège est situé 2 avenue Emile Huchet à FREYMING-MERLEBACH, ou toute société venant à sa suite et aux mêmes fins, au prix de 10 €/ m² soit un coût global de 34 600 € ; les frais relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette vente.

3. Attribution du contrat de concession à la SAS Sainte Barbe pour la construction de logements seniors autonomes rue Saint Laurent

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.1410-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, en particulier les articles R.3126-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2019 autorisant le lancement d'une procédure de concession de travaux pour la construction de logements pour seniors autonomes rue St Laurent ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2019 qui a procédé à l'ouverture des offres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2019 admettant la candidature de la SAS SAINTE BARBE, seul candidat, à la procédure de contrat de concession et autorisant à lui soumettre le cahier des charges ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2020 portant analyse de l'offre ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Vu le cahier des charges de concession ci-annexé ;

Considérant qu'il convient d'attribuer la concession de travaux pour la construction de 7 logements seniors P.L.S. (financés par un Prêt Locatif Social) sur une emprise foncière publique située rue St Laurent au bénéfice de la SAS SAINTE BARBE ;

Considérant que ladite concession ne donnera pas lieu au versement d'une redevance de la part du concessionnaire auprès de la collectivité, le concessionnaire se rémunérant via la perception des loyers ;

Considérant qu'il est proposé de consentir la concession pour une durée de 45 ans correspondant à la durée d'amortissement d'un tel projet ;

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'attribuer la concession pour la construction de sept logements seniors autonomes sur les parcelles cadastrées Section 2 n°718, 719, 721, 727 et 730 (en partie) sises rue St Laurent à Spicheren pour une durée de 45 ans à la SAS SAINTE BARBE, dont le siège est situé 2 avenue Emile Huchet à FREYMING-MERLEBACH.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et tous les documents s'y rapportant.

4. Mise en place d'une zone de Projet Urbain Partagé (PUP) rue Jules Verne

Vu les articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur,

Vu la proposition de périmètre de PUP sur la zone IAUA du PLU sise impasse Jules Verne,

Vu le projet de convention PUP « type » annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Spicheren projette d'aménager l'extrémité de l'impasse Jules Verne dans l'objectif de desservir la zone d'urbanisation future IAUA contiguë ;
Considérant que la création d'une zone de PUP est apparue comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur l'extrémité de l'impasse Jules Verne ;

Considérant que cette zone totalise une surface de 800 m² ;

Considérant que la Commune de Spicheren, agissant en qualité de maître d'ouvrage, fera réaliser les travaux d'équipements publics nécessaires aux besoins des constructions projetées à l'intérieur de ce périmètre, à savoir :

- l'extension du réseau électrique pour un coût estimé de 2 250,00 € HT,
- l'extension du réseau d'eau potable pour un coût estimé de 5 467,14 € HT,
- L'extension des réseaux d'assainissement et télécoms ainsi que l'extension du trottoir pour un coût estimé de 17 146,00 € HT.

Soit un montant global estimé à 24 863,14 € HT ;

Considérant que seul peut être imputé aux propriétaires fonciers ou constructeurs le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre du PUP ;

Considérant que les équipements publics à créer sont mis à la charge des futurs pétitionnaires à hauteur de 90% du montant global des dépenses engagées, à savoir 22 376,82 € ;

Considérant que la quote-part due au titre du PUP sera appréciée sur la base de la surface du terrain d'assiette de la demande d'urbanisme compris au sein du périmètre du PUP, à savoir 27,97 € par m² de terrain ;

Considérant que chaque convention pourra faire l'objet d'un avenant visant à modifier le montant global au regard du coût définitivement engagé et validé au moment de la réception des équipements publics, la révision du prix du montant global devant ainsi être répercutée dans le calcul des participations figurant dans chacune des conventions de PUP contractées ;

Considérant qu'il convient d'instaurer la zone de PUP pour une durée de 15 ans ;

Considérant que les constructions édifiées dans un périmètre de PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que la Participation au financement de l'assainissement collectif ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'instaurer, pour une durée de 15 ans, le périmètre de PUP sur la zone IAUa située impasse Jules Verne (plan ci-annexé) à l'intérieur duquel les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations ; ce périmètre de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Spicheren par un arrêté du maire portant mise à jour du PLU ;
- De fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants, comme suit : 27,97 € par m² du terrain d'assiette de toute nouvelle construction incluse dans le périmètre du PUP ;
 - d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les constructions réalisées dans le périmètre du PUP pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention de PUP sera rendue exécutoire ;
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants ;
- D'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; la présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public en mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

5. Décisions modificatives BP 2021 n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 – compte 6184 – versement à des organismes de formation :

Diminution de crédits de : -3 100 €

Chapitre 66 – compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance :

Augmentation de crédits de : 100 €

Chapitre 67 – compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs :

Augmentation de crédits de : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
décide et approuve les décisions modificatives ci-dessus.

**6. Travaux en régie 2021 : réhabilitation de la morgue et des
sanitaires de l'école élémentaire –**

Décisions modificatives BP 2021 n°2 et 3

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites

en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Avant la clôture des opérations, un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Cet état doit être distinct par nature de travaux et sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Réhabilitation de la morgue

Matériels et fournitures	3674.35
Travaux en régie service technique communal	2841.60
TOTAL	6515.95

Réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire

Matériels et fournitures	3927.39
Travaux en régie service technique communal	8524.8
TOTAL	12452.19

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2021 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 040 – compte 21312 – bâtiments scolaires :

Augmentation de crédits de : 12 452.19 €

Chapitre 040 – compte 21318 – autres bâtiments publics :

Augmentation de crédits de : 6 515.95 €

Chapitre 21 – compte 2152 – installations de voirie :

Diminution de crédits de : -18 968.14 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 042 – compte 722 – immobilisations corporelles :

Augmentation de crédits de : 18 968.14 €

Chapitre 70 – 7067 – redevances et droits de services périscolaires :

Diminution de crédits de : -10 000.00 €

Chapitre 75 – compte 752 – revenus des immeubles :

Diminution de crédits de : -8 968.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
décide et approuve les décisions modificatives ci-dessus.

7. Adhésion à la mission RGPD (Protection des Données) du Centre de Gestion de la Moselle

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles

obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De mutualiser ce service avec le CDG 57,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG 57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le Maire à désigner le délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

8. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernant :

Date DIA	Adresse/secteur	Bâti/non bâti	Section	Parcelles	Surface (ares)
13/09/2021	Pfaffenwiese	NB	4	70	2,35
15/09/2021	Pfaffenwiese	NB	4	747	0,99
27/09/2021	rue Edith Piaf	NB	4	718 (division)	1,78
27/09/2021	rue Edith Piaf	NB	4	718 (division)	3,84
27/09/2021	rue Edith Piaf	NB	4	718 (division)	1,72
06/10/2021	1 rue Abbé Collowald	B	2	705, 708, 709	6,42
11/10/2010	rue d'Alsting	B	25	459, 463, 467, 471	4,39

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

9. Informations

- Urbanisme :
- ✓ Permis de construire :

DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	DECISION	NATURE DES TRAVAUX
MC LOCATION	rue Gutenberg	CLASSE SANS SUITE	construction d'un hall multi-activités
SCI LES DELICES	Rue Gutenberg	ACCORD	extension d'un hall industriel
GIUNTA Calogero	30 rue Nationale	REFUS	construction d'une pergola
SCI DE LA FORET	rue Gutenberg	ACCORD	création d'un atelier artisanal
KOCH Christophe	14 rue Saint Laurent	ACCORD	transformation d'une grange en habitation
TIMMERMAN Brice	110 rue H. Salvador	ACCORD	extension d'une maison d'habitation
MC LOCATION	rue Gutenberg	CLASSE SANS SUITE	construction d'un hall multi-activités
MC CONSTRUCTION	rue d'Alsting	ACCORD	Modifications - Construction de 2 maisons individuelles
BOUSCH Martial	21 rue de la Carrière	ACCORD	Aménagement

- Rapport à l'assemblée des marchés passés par le Maire :

PROJET	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Extension et restructuration de l'école maternelle	Mission géotechnique	ICSEO – Blénod-lès-Pt-à-Mousson	4 470,00 €	5 364,00 €
	Diagnostic amiante du bâtiment avant travaux	DEKRA – Laxou	960,00 €	1 152,00 €
	Diagnostic amiante du bâtiment avant travaux	DEKRA – Laxou	180,00 €	216,00 €
	Diagnostic des enrobés	DZ DIAGNOSTIC - Varsberg	1 000,00 €	1 200,00 €
	Contrôle télévisuel des réseaux EU-EP	MALEZIEUX - Forbach	2 437,00 €	2 924,40 €
	Coordination Sécurité Protection de la Santé	APAVE - Laxou	4 284,00 €	5 140,80 €
	Contrôle technique	APAVE - Laxou	4 580,00 €	5 496,00 €
Stade de football synthétique	Dévoiement d'un câble d'éclairage	EUROVIA - Forbach	3 390,00 €	4 068,00 €
Voirie centre-village	Maîtrise d'œuvre	GUELLE ET FUCHS - Forbach	39 620,00 €	47 544,00 €

- Travaux :
 - ✓ Une nacelle a été louée pour la mise en service du projecteur du stade et pour alimenter en électricité le bunker WOTAN
 - ✓ Terrain synthétique : pose du tapis par la société Polytan le 25.10.2021
 - ✓ UTT Saint-Avold : réfection rue Nationale à La Brême d'Or sur une longueur de 200 ml à hauteur du tatoueur vers le rond-point
- SESMA : restauration par des pompiers de Biberach (Allemagne) de monuments au niveau de l'Eperon et de la stèle du Général Von François
- Site historique des Hauteurs : présentation en mairie de l'application numérique et de la signalétique à la commission culture et patrimoine le 28 septembre dernier ; le projet à hauteur de 75 000 euros est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. Une autre présentation aura lieu prochainement pour l'ensemble des conseillers et des associations ayant participé au projet de mise en œuvre.

• Manifestations :

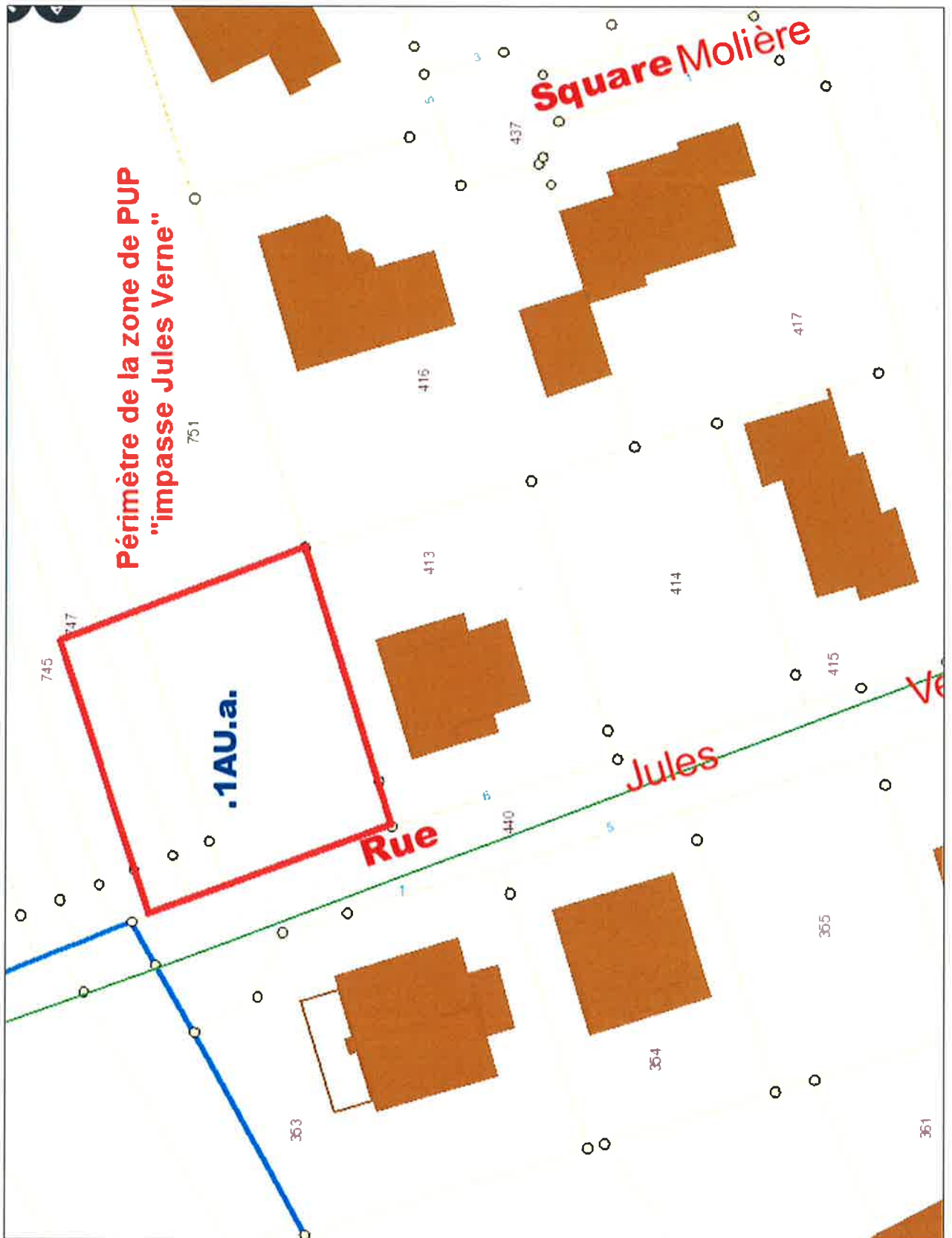
- 30.10 : Tiger Cup au stade municipal d'Alsting – tournoi de football des 10-11 ans
 - 31.10 : salon des gourmandises à la salle polyvalente (CPN)
 - 31.10 : soirée Halloween au stade des Hauteurs (USS)
 - 09.11 : Saint Martin dans la cour de l'école (APES)
 - 11.11 : défilé, départ 10h45 place de la Charente/cérémonie au Monument aux Morts
 - 14.11 : Volkstrautertag (VDK)
 - 18.11 : Beaujolais nouveau à la salle polyvalente (Bon Accueil)
 - 19.11 : Beaujolais nouveau à la salle polyvalente (C'Rando Spich)
 - 21.11 : Sainte Cécile (Harmonie Municipale)
 - 27.11 : marché de Noël (APES)
 - 04.12 : Sainte Barbe (Pompier)
 - 16.12 : fête de Noël (Bon Accueil)
 - 18.12 : fête de Noël du personnel et des élus avec leurs enfants (Espace Joseph Allmang)
 - 14.01.2022 : vœux du Maire à la salle polyvalente
- Moselle Déracinée : de nombreuses manifestations sont organisées par le Département (commémorations, expositions sur l'évacuation,...)
 - Conseil Municipal des Jeunes : installation des nouveaux élus le samedi 13 novembre
 - Octobre rose : arrivée des frères Malick au club house du stade des Hauteurs le dimanche 10 octobre 2021 après + de 500 km de vélo en 2 jours reliant Genève (Suisse) à Spicheren. Intervention de la conseillère Céline Malick : la cagnotte en ligne pour l'association Rose Up a permis de récolter 7000 euros auxquels se rajoutent 915 euros réunis lors de la soirée du 10 octobre dont un don des responsables de l'amicale des élus présents sur place.
 - Commission des affaires scolaires : le mercredi 3 novembre 2021 à 18 h
 - Commission de l'environnement : le vendredi 12 novembre 2021
 - Jardins partagés : réunion publique prévue le 27 janvier 2022
 - Repas des Séniors 2022 : le 3 avril prochain
 - Recharge de la nappe phréatique: rapport de Marie Andrée Welsch de la réunion du 8 octobre dernier présentée par le Préfet de la Moselle à Carling
 - Spich Infos : parution début novembre
 - Souvenir Français : l'assemblée Générale a eu lieu le 19 octobre, l'appel à cotisation est lancé. Une sortie avec les scolaires est prévue au premier semestre 2022

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 3 décembre 2021 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 20 h 11

Annexe n° 1 Point n° 4

ZONE DE PUP – IMPASSE JULES VERNE



Commune de Spicheren - séance du 22. 10. 2021